

## III

*L'Ambassade du Canada au Ministère des Affaires étrangères*

Manille, le 9 avril 1979

Note N° 066

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet des pourparlers qui se sont déroulés entre la délégation du gouvernement du Canada et celle du gouvernement de la République des Philippines à Manille, le 11 décembre 1978, relativement au commerce entre ces deux pays, de costumes folkloriques et de produits textiles faits à la main, provenant de petites entreprises familiales, tel que mentionné à l'Article 7 de l'Accord entre le Canada et les Philippines sur les textiles, conclu le 6 avril 1978.

J'ai de plus l'honneur d'informer son Excellence qu'à la suite de ces pourparlers, les Annexes accompagnant la présente Note ont été paraphées *ad referendum* à Manille, le 11 décembre 1978.

En conséquence, j'ai l'honneur de proposer à son Excellence que cette Note, assortie des Annexes ci-jointes authentiques en français et en anglais, de même que votre réponse à ce sujet, fassent partie intégrante de l'Accord sur les textiles conclu entre nos gouvernements respectifs, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1979, pour trois années civiles se terminant au 31 décembre 1981.

Recevez l'assurance, Excellence, de mes sentiments les plus respectueux.

G. F. F. REYNOLDS  
*pour l'Ambassadeur*

Son Excellence Carlos P. Romulo  
Ministère des Affaires étrangères,  
Manille.